

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
21 JUIN 2023**

**Présents**

M. Thierry HORY  
Mme Odile JACOB-VARLET  
Mme Marie-Louise KUNTZ  
Mme Eloïse HANSE  
Mme Claudine HETHENER  
Mme Céline LARCHER (à partir du point III)  
M. Francis MOREL  
Mme Nathalie MOREAU  
M. Philippe ROTHEA

**Absentes excusées**

Mme Sandra NOEL (délégation à Mme JACOB-VARLET)  
Mme Claire FRANCFORT (délégation à M. HORY)  
Mme Céline LARCHER (point I et II)

**Assistait également**

Mme Nathalie SOUBROUILLARD- Responsable Adjointe du CCAS  
Secrétaire de séance



Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis en mairie de MARLY, le mercredi 14 juin 2023 sur convocation du Président en date du 15 mars 2023

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent compte-rendu
2. Modification du tableau du personnel
3. Médecine préventive : avenant au contrat
4. Résidence Les Hortensias : forfait autonomie - convention
5. Résidence Les Hortensias : modification du contrat de séjour
6. Résidence Les Hortensias : modification du règlement de fonctionnement
7. Multi Accueil Les Loupiots : convention médecin
8. Attribution des marchés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 10 juin 2023
9. Demandes de subventions
10. Divers

**I - Approbation du précédent compte-rendu**

Le Président du C.C.A.S. invite les membres du conseil d'administration à adopter le compte-rendu de la séance du 22 mars 2023.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité l'adoption du compte-rendu.

**II – Modification du tableau du personnel**

Le Président du C.C.A.S. informe les membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de la gestion prévisionnelle du personnel, il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-après :

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	GRADE	Nb	GRADE	
TECHNIQUE	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 32/35 <sup>ème</sup> )	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC 35/35 <sup>ème</sup> )	01/07/2023

Vu l'avis conforme du Comité Social Territorial en date du 12/06/2023,  
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité :

- de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel
- de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget

### **III – Médecine préventive : avenant à la convention**

Lors du conseil d'administration du C.C.A.S. du 10 juin 2020 un avenant à la convention de médecine préventive n°19077 a été conclu avec l'Association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA), concernant la surveillance médicale des agents en poste.

Les tarifs concernant la participation financière du C.C.A.S. au coût de la médecine préventive sont réévalués chaque année et stipulés dans un avenant.

Pour 2023 :

- la cotisation annuelle de l'agent est fixée à 94,07 € HT (soit 112,88 € TTC).  
(pour mémoire cotisation annuelle 2022 : 88,46 € HT)
- l'indemnité compensatoire d'absence est fixée à 50,00 € HT (soit 60,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention fixant les tarifs de surveillance médicale des agents pour l'année 2023, soit 112,88 € TTC.

### **IV- Résidence « les Hortensias » : forfait autonomie - convention**

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été conclu entre le Président du Conseil Départemental et le C.C.A.S en juin 2017.

Ce contrat prévoit l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie au profit des résidences autonomie.

Afin de procéder au versement de la somme allouée, ce forfait autonomie doit s'inscrire dans une convention devant être conclue entre le Président du Département et le Gestionnaire de l'Etablissement, qui formalisent des engagements réciproques.

Mme Marie-Louise KUNTZ ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré, les autres membres du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférents.

### V – Résidence les Hortensias : modification du contrat de séjour

Le Président du C.C.A.S. propose aux membres du conseil d'administration d'apporter des modifications au contrat de séjour afin de le remettre à jour.

♦ pages 3 : CONDITIONS D'ADMISSION- 2). Admission

Remplacer

« d'une coordinatrice du réseau gérontologique »

par

« de la Directrice Adjointe de la structure »

♦ page 5 : DESCRIPTION DU LOGEMENT -Divers

ajouter

**« le respect de la dignité et de la personnalité assure à chaque résident la possibilité d'accéder à son dossier personnel »**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité :

- d' **ACCEPTER** les modifications apportées au contrat de séjour.

### VI – Résidence les Hortensias : modification du contrat de séjour

Le Président du C.C.A.S. propose aux membres du conseil d'administration d'apporter des modifications au contrat de séjour afin de le remettre à jour.

♦ pages 3 : CONDITIONS D'ADMISSION- 2). Admission

Remplacer

« d'une coordinatrice du réseau gérontologique »

par

« de la Directrice Adjointe de la structure »

♦ page 5 : DESCRIPTION DU LOGEMENT -Divers

ajouter

**« le respect de la dignité et de la personnalité assure à chaque résident la possibilité d'accéder à son dossier personnel »**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité :

- d' **ACCEPTER** les modifications apportées au contrat de séjour

### VII- Résidence les Hortensias : modification du règlement de fonctionnement

Le Président du C.C.A.S. propose aux membres du conseil d'administration d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement afin de le remettre à jour.

♦ page 2 : II- Conditions générales du fonctionnement – 1).un conseil de vie sociale

Remplacer

« de la Cheffe de Service ou de son Adjointe »

par

« de la Directrice de la structure ou de son Adjointe »

♦ page 3 : II- Conditions générales du fonctionnement – 2).Personnel

Modifier

« 3 agents à temps plein  
2 agents à temps partiel »

◆ page 3 : II- Conditions générales du fonctionnement – 4). Batiment  
Supprimer

Rez-de chaussée  
 « bibliothèque »

Ajouter

Premier étage et deuxième étage  
 « bibliothèque »

◆ page 4 : III- Les personnes accueillies – 2). Admission  
Remplacer

« d'une coordinatrice du réseau gérontologique »

par

« de la Directrice Adjointe de la structure »

page 5 : III- Les personnes accueillies – 3). Règlement  
le respect de la dignité et de la personnalité assure à chaque résident :

Ajouter

« la possibilité d'accéder à son dossier personnel »

page 8 : IV- La vie dans l'Etablissement – 11). Loisirs  
supprimer

« Club 3<sup>ème</sup> Age »

Ajouter

« - Repas de Noël  
 - Barbecues en été »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité :

- de bien vouloir **ACCEPTER** les modifications apportées au règlement de fonctionnement

**VIII– Multi accueil « la maison des Loupiots » : renouvellement convention avec un médecin**

Vu l'article R180.19 du décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 précisant que les établissements et services d'accueil petite enfance s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, et suite à la mise en place du multi accueil « la Maison des Loupiots », une convention doit être passée entre M. le Président du C.C.A.S. et un médecin.

Depuis 2007 une convention était passée avec un médecin généraliste, ayant une expérience en pédiatrie et en pédopsychiatrie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** le renouvellement de la convention avec le Docteur Anne-Lise SEVERIN, médecin généraliste, titulaire du DIU de la santé de l'enfant (Diplôme Inter Universitaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une période de 1 an
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer la convention
- **de REGLER** les factures afférentes

(Le règlement des vacations sera calculé sur la base d'une consultation de médecin généraliste, par enfant)

Les crédits en conséquence sont prévus au budget.

**IX– Marchés publics - Attribution des marchés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 10 juin 2023**

Lors de sa séance du 29 juin 2021, le conseil d'administration du C.C.A.S a donné délégation permanente au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Président, en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Président entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 10 juin 2023 est présentée aux membres du conseil d'administration.

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS **PRENNENT ACTE** de la communication de cette information.

## A- MARCHÉS SIGNÉS \*

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
Administration générale	2023-03-01 Animation yoga du rire – Foyer logement « Les Hortensias »	Montant total : 1 400,00 € (exonéré de TVA)	Marché ordinaire Durée : 1 an	Mme Béatrice BREDA (57160) Siret : 79849921600058	30/01/2023
Administration générale	2023-06-01 Animation cartonnage – Foyer logement « Les Hortensias »	Montant total : 1 200,00 € (exonéré de TVA)	Marché ordinaire Durée : 1 an	DH CREATIONS (57950) Siret : 88950105200019	02/01/2023
Administration générale	2023-07-01 Analyse des pratiques professionnelles – Multi accueil « Les Loupiots »	Montant total : 1 200,00 € (exonéré de TVA)	Marché ordinaire Durée : 1 an	Mme Anne KREMER (57155) Siret : 52505428400035 Mme Adeline THIRIET (57155) Siret : 81492791900021	06/03/2023

\* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

## X – Objet : divers

### Informations

#### 1. Montant des aides accordées depuis le début de l'année 2023 (au 10 mars 2023)

Bons alimentaires	300,00 €
Secours	290,00 €

#### Pour information, montant des aides accordées pour la même période en 2022 :

Bons alimentaires	350,00 €
Secours	110,00 €

#### 2. Remerciements :

- Remerciements pour l'envoi d'une carte anniversaire :
  - o M. Roland FISCHER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 17h55

Fait à Marly, le 23 juin 2023



Pour le Président du C.C.A.S  
La Vice-Présidente,

*(Signature)*  
Odile JACOB – VARLET  
Maire – Adjoint de la Ville de Marly  
Déléguée aux Affaires Sociales

